

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY SEANCE DU VINGT DEUX MAI DEUX MILLE DIX HUIT

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du seize mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Cindy BESSEAU, Joël BLANCHARD, Marie-Cécile BROCHARD, Marie-Annick CHARRIER, Philippe CLAUTOUR, Geneviève COUTON, Audrey DELANOË, Stéphanie DELAS, Emmanuel GARNON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Nicolas LE GOFF, Françoise MORNET, Eric PAQUET, Julie PERRAUDEAU, Dany RABILLER, Christophe ROBRETEAU, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK,

Pouvoir :

*Isabelle LOQUET donne pouvoir à Claudie BARANGER
François MÉNARD donne pouvoir à Dany RABILLER
Bernard PERRIN donne pouvoir à Franck ROY
Didier VERDON donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR*

Excusés :

*Laetitia DAVIET
Patrick LAIDIN*

Membres élus : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 2

Secrétaire de séance : Dany RABILLER

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

*
**

Madame Audrey DELANOË explique qu'elle aurait aimé avoir une réponse au mail envoyé par rapport au PEDT sur le fait de savoir pourquoi le comité de pilotage ne se réunissait pas avant le 18 mai 2018, date limite de dépôt du PEDT.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse a bien été apportée à l'ensemble des conseillers municipaux, par courrier.

Madame Audrey DELANOË ajoute que des mails sont envoyés par le groupe minoritaire à la Mairie, et restent sans réponse. Monsieur le Maire remercie pour cette remarque et répond que leurs mails feront l'objet d'un accusé de réception.

*
**

Madame Isabelle GUÉRINEAU indique qu'à partir de fin mai, des décorations seront présentes dans la ville notamment au rond-point de l'office de tourisme pour le Tour de France. Des informations plus complètes seront données lors du prochain Conseil Municipal. Une très belle réalisation de la part de Christian DESGRANGES des services techniques, sur le passage du Tour de France en Vendée, sera exposée la semaine prochaine sur le parvis de la mairie.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2018 a été approuvé.

Monsieur Joël BLANCHARD explique que lors du conseil municipal du 24 avril 2018, le groupe minoritaire avait formulé des observations, des questions et des propositions par rapport à la détermination du coût d'un élève de l'école publique.

À ce jour ils expliquent n'avoir reçu aucune réponse à ces observations, questions et propositions et restent dans cette attente.

Par ailleurs, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) a, dans sa séance du 19 avril 2018, émis un avis favorable à la consultation des documents relatifs aux bilans de l'OGEC qui perçoit chaque année le contingent attribué aux écoles privées. Ils attendent que soient précisées maintenant très rapidement les modalités d'accès à la consultation de ces documents.

Monsieur le Maire répond que la mairie a écrit à l'OGEC pour lui transmettre l'avis de la CADA et que nous attendons la réponse pour la transmission des documents.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que si la mairie détient ces documents, elle n'a pas à demander l'autorisation à l'OGEC pour leur communication.

Monsieur le Maire indique qu'il est tenu compte de cette demande et que cela va nécessiter du travail de la part des services. A la remarque de Monsieur Joël BLANCHARD qui signale qu'il est important de répondre, Monsieur le maire répond que les réponses aux demandes des citoyens sont tout aussi légitimes.

*
**

Installation d'une nouvelle conseillère municipale :

Monsieur le Maire fait lecture des démissions des élus du groupe minoritaire :

Considérant la démission de Monsieur Bernard BEYER et les démissions successives de Madame Christelle RICHARD, Monsieur Patrice GILLAIZEAU, Madame Brigitte BOIGNÉ, Monsieur Jérôme SOUCHARD, Madame Sara NANQUETTE et Monsieur Pierre-Marie PAPON, il convient de procéder à l'installation de Madame Laëtitia DAVIET en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise que Madame DAVIET a eu un empêchement de dernière minute et qu'elle ne pourra pas être là ce soir.

1 – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

De nombreuses animations culturelles vont se succéder dans le mois à venir.

☐ JUMELAGE AVEC GÖRISRIED

Une délégation de 24 personnes est actuellement présente à Aizenay. La première rencontre à leur arrivée s'est déroulée de la meilleure des manières avec une vraie intention de communiquer ; ce qui fait partie des objectifs d'un jumelage.

Les activités vont se succéder toute la semaine.

Le moment officiel d'un nouvel engagement entre les deux villes aura lieu le mercredi 23 mai 2018 à la salle Georges Hillairiteau à partir de 19h30.

☐ FESTIVAL JAZZ'INATE 2018

Animation municipale du centre bourg très attendue par les amateurs. Le programme varié propose comme à son habitude, différents styles de jazz aux influences variées. De la fanfare à la soul, du manouche au swing des années 40, il y en aura pour toutes les oreilles. Avec en point d'orgue, la présence de Madame Florence FOURCADE, une soirée à ne pas manquer. De beaux projets musicaux à suivre et à soutenir. Jazz'inate c'est tous les soirs pendant une semaine du 29 mai au 3 juin 2018.



La programmation

Mardi 29 mai 2018 - Littoral Bowling – 20h30 - « Ils et Elles Quartet »

*Nathalie OLD (chant) - Virginie TROGNON (accordéon) - Bernard BICHON (contrebasse)
Jean Luc BERANGER (guitare)*

« Ils et Elles Quartet », c'est la chronique d'une rencontre, de deux gars, deux filles, amoureux du Jazz, qui se régaleront de la french touch au fil du swing, se racontent leurs coups de cœur musicaux, et partagent leurs bagages pleins d'histoires...

Tellement complices, « Ils et Elles » vous embarquent pour une balade imprévisible et sensible.

Mercredi 30 mai 2018 - Café des Halles – 20h30 - « Les guitares de Saint-Vincent »

Bruno CASTIES, le leader (guitare – chant – claquettes) - Alain PINEAU (guitare) - Olivier LORANG (contrebasse) - Loïc GUÉDON (guitare) - Patrick ROUX (guitare)

Guitariste exceptionnel au talent reconnu de tous, Bruno CASTIES s'est produit sur les plus grandes scènes et dans les boîtes de Jazz les plus célèbres. Il forme en 2013, les guitares de Saint-Vincent pour contribuer à faire vivre le jazz, le swing et le swing manouche au-delà des frontières parisiennes.

Les guitares swingent au rythme d'un jazz entraînant, teinté d'influences manouches ou sévillanes. Leurs compositions originales flirtent avec des reprises et des standards populaires et soulèvent l'enthousiasme du public.

Jeudi 31 mai 2018 - L'Aizy Bar – 20h30 - « Ooz Band »

Les Musiciens d'OOZ BAND débarquent!!!

Klaxophonéthyque drumming-brass brazillistique

Groove machins, rockréol et tout le balkabrac à jah'zz.

Procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018

De la brigolade, du langagement, c'est l'amusique manifestive!
Des Cuivres, du Cuir, des Casques, du Clown, des compositions aux multiples influences d'un groove d'extérieur enfermé dehors pour un voyage sonore garanti! Soyez prêts à vous OOOZmerger dans l'univers du..... OOOOOOOZZZZ BAANNND!!!

Vendredi 1^{er} juin 2018 - Le Moiron – 20h30 - « Lisa Urt »

Lisa URT (Vocal) - Marc POUPLIN (Guitare électrique Jazz) - Sergiu BRASOVEAN (Contrebassiste) - Dimitri HALASZ (Guitare rythmique)

Lisa Urt, la voix de velours qui dépoussière le jazz !

Signature de son métissage, Lisa Urt nous invite dans un univers cosmopolite où le blues, la soul, la bossa-nova ou le reggae, s'entremêlent comme un rappel aux racines du jazz. Sa voix, à l'énergie captivante et émouvante, fait écho aux grandes voix de la musique afro-américaine. On se laisse alors emporter dans ce voyage rempli d'émotion et de poésie, le tout rythmé par le swing raffiné de ses musiciens.

Samedi 2 juin 2018 - Café des Arts – 20h30 - « Florence Fourcade Trio »

Florence FOURCADE (violon) - Philippe TROISI (guitare) - Hubert ROUSSELET (contrebasse)
Florence FOURCADE, le violon jazz au féminin !

Souvent comparée à Stéphane GRAPELLI, elle possède cependant son propre style, son propre phrasé, une forte personnalité et surtout une grande joie de vivre et une énergie redoutable. Dotée d'un swing unique, d'une virtuosité impressionnante et d'une incroyable présence scénique, elle joue dans un esprit résolument moderne, entre fougue et tendresse. Son violon chante et respire la générosité...

Dimanche 3 juin 2018 - Camping La Forêt – 18h30 - « Swing Shouters »

Sylvain ROUDIER (saxophone ténor, chant), Benoist PASQUIER (trombone), Carl CORDELIER (contrebasse), Alban AUPERT (batterie), David MENAGER (guitare, chant)

Swing Shouters est d'abord un quintet à l'énergie débordante et communicative qui reprend et arrange les grands standards Jazz Swing des années 30 et 40.

Idéale pour la danse et pour cause, le groupe s'est formé autour de l'association de danse « Swing & Shout ».

Après plus de 200 concerts en France et en Europe, le quintet décide de développer de nouvelles formules allant du little band (septet) au big band en passant par le rythm'n blues des années 50 et la déambulation de la Nouvelle Orléans.

☐ EXPOSITIONS

- Une exposition est déjà en place au bureau de tourisme ; c'est l'association « Aizenay Photo Nature » qui nous propose des œuvres photographiques issues du travail réalisé dans l'association pendant cette année.

Au Bureau de tourisme jusqu'au 10 juin 2018 avec une animation pour tous le samedi 9 juin 2018.

- Une exposition d'artistes au village de la Chavechère préparée par ses habitants pour une mise en valeur de leur environnement. **Samedi 2 juin 2018 de 10h à 18h.**

☐ FESTIVAL « A L'AIZE FESTIVAL »

Un festival qui poursuit son chemin et qui devient peu à peu incontournable. Préparé et organisé par des passionnés avec un soutien de la municipalité, le festival propose 4 groupes à l'écoute pour cette édition. **Samedi 9 juin 2018 à la Gombretière à partir de 18h30.**

☐ THÉÂTRE « ZANZIN'ATE »

L'association présente le travail des adhérents lors de deux soirées spectacle.

Il est à noter le travail réalisé par l'association vers les jeunes ; en effet le spectacle sera préparé par une cinquantaine d'enfants qui suivent les cours de théâtre pendant toute l'année.

Vendredi 8 juin et samedi 9 juin 2018 à la salle de cinéma à partir de 20 heures.

☐ AGENDA DES RÉUNIONS

- **Jeudi 24 mai 2018 à 9h** : Réunion Salon d'Automne 2018 - suivi du projet ;
- **Mardi 12 juin 2018 à 18h30** : « Les Mardynamiques » - finalisation du projet ;
- **Lundi 25 juin 2018 à 17h30** : Projet culturel avec les écoles - suivi du projet.

2 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

☐ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

Le 26 avril 2018 a eu lieu l'assemblée générale du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD).

En 2017, le SSIAD est intervenu sur 12 communes : Aizenay, Apremont, Falleron, Grand-Landes, La Chapelle-Palluau, La Génétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Mouilleron-le-Captif, Palluau, Saint-Christophe du Ligneron et Saint-Etienne du Bois. Il intervient sur prescription médicale auprès :

- des personnes âgées (83) ;
- des personnes présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques (20) ;
- des personnes prises en charge dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD) (10).

Au total, ce sont 113 personnes qui ont été soignées en 2017 ce qui représente 2 751 journées. Sur ces 113 personnes, 26 patients résident sur la commune d'Aizenay. La moyenne d'âge est de 80 ans.

En 2017, le SSIAD a organisé un après-midi festif autour d'un goûter pour toutes les personnes soignées, avec l'intervention d'un humoriste chanteur. Cette animation a contribué à la lutte contre l'isolement et au maintien du lien social.

☐ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CRESUS VENDÉE

Le 27 avril 2018 s'est déroulée l'assemblée générale de CRESUS Vendée, en présence du directeur et du sous-directeur de la Banque de France.

CRESUS est engagé auprès des plus fragiles de nos concitoyens. L'association apporte une aide morale et juridique à celles et ceux qui voient leur vie brisée par des difficultés financières et ne savent plus vers qui se tourner alors même qu'il existe des procédures qui leur sont dédiées. CRESUS aide à reconstruire des parcours de vie par l'écoute et l'accompagnement.

L'association CRESUS Vendée s'est engagée à développer l'accès au micro-crédit personnel accompagné. Il s'agit d'une mission de justice économique qui permet désormais à des personnes rejetées de la sphère bancaire et ayant un projet d'insertion ou de cohésion familiale sérieux de trouver un financement adapté.

L'association CRESUS Vendée est aussi un acteur de la prévention par l'éducation auprès des jeunes, au travers du programme DILEMME. Avec l'association « Mosaïque », des ateliers ont été mis en place auprès des familles bénéficiant de l'épicerie solidaire.

En 2017, les 255 dossiers traités en Vendée se répartissent comme suit :

- 125 sur Aizenay ;
- 42 sur les Sables d'Olonne ;
- 30 sur Chantonay ;
- 18 sur Luçon ;
- 40 sur Fontenay le Comte.

9 bénévoles assurent les 6 permanences à Aizenay, Les Sables d'Olonne, Luçon, Fontenay le Comte, Talmont Saint Hilaire et Chantonay.

3 - COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETÉ - INTERGÉNÉRATIONS

Le nouveau PEDT (Projet Éducatif Territorial) allant de septembre 2018 à juin 2021 a été envoyé à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion sociale) le 18 mai 2018. Un courrier d'information a été adressé à tous les membres du Comité Consultatif désignés lors du précédent conseil municipal d'avril.

☐ ENFANCE

Les travaux d'extension de l'accueil de loisirs évoluent dans le respect du calendrier.

Rappel de la fête du jeu demain mercredi 23 mai 2018, à la salle les Quatre Rondes sur le thème « Au Pays des Merveilles » organisée par la Ludothèque. Cette animation est gratuite et ouverte à tous !

☐ CITOYENNETÉ

Petit rappel des projets du CME (Conseil Municipal des Enfants) :

- Le mercredi 13 juin 2018, la Commission Culture et Solidarité organise une journée intitulée « Des p'tits bonheurs à partager » pour les résidents de la maison de retraite Charles Marguerite en partenariat avec le Conseil des Sages ;
- Le samedi 16 juin 2018 au Parc des Engoulevents, date et lieu communs pour la Commission sport avec l'organisation de la « Fête au village », et pour la Commission Environnement avec la mise en place de panneaux pour identifier les animaux du parc animalier.

Cette date est également celle de la fête du petit patrimoine au Parc des Engoulevents.

☐ INTERGÉNÉRATION

Lors du conseil municipal du 19 juin prochain, le Conseil des Sages présentera la restitution de la dernière phase du dossier pour les 75 ans et plus.

☐ AGENDA

- **Vendredi 25 mai 2018 à 9h** : Comité Technique CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF et la PMI - Salle du Jaunay ;
- **Mardi 5 juin 2018 à 18h** (à la place du jeudi 31 mai) : Réunion du Comité Consultatif Enfance Jeunesse avec une partie commune avec le Comité Consultatif Petit Patrimoine et Communication - Salle du Jaunay ;
- **Le samedi 30 juin 2018** : Inauguration de l'extension de l'accueil de loisirs « Chouette et Cie ». L'heure précise vous sera communiquée ultérieurement ;
- **Le mercredi 4 juillet 2018 à 18h** : Séance plénière de fermeture du CME - Salle du Conseil.

4 - COMMISSION SPORT - PATRIMOINE COMMUNAL - ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ DES BATIMENTS

☐ SPORT

Le dimanche 6 mai 2018 avait lieu à La Meilleraie-Tillay la finale de la coupe de Vendée des réserves de football. Après un match âprement disputé et très tendu, la France d'Aizenay Football s'impose 5 à 4 après une séance de tirs aux buts trépidante.

Le mardi 8 mai 2018, le club local de tir à l'arc a organisé auprès des archers son traditionnel concours de plein air. Les archers agésinates décrochent 20 podiums dans les différentes catégories. À noter que le club d'Aizenay et celui de Challans organiseront les 23 et 24 février 2019 les championnats de France en salle au Vendéspace.

☐ AGENDA

- **Vendredi 25 mai 2018** : Assemblée générale du badminton ;
- **26 et 27 mai 2018** : Compétition de BMX sur la piste de bicross ;
- **26 et 27 mai 2018** : Championnat départemental de tennis de table ;
- **2 et 3 juin 2018** : Championnat départemental UFOLEP de VTT sur le site des Vallées ;
- **15 juin 2018** : Assemblée générale Aizenay Gymnastique - Salle Georges Hillairiteau à 19h.

5 - COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE - COMMUNICATION - ANIMATIONS

Les commissions NTIC et Tourisme et Valorisation du Patrimoine ne se sont pas réunies.

❑ TOURISME

« Paysage de Votre Commune »

Clôture des inscriptions au concours le **vendredi 25 mai 2018**. Passage du Jury Communal le vendredi 1^{er} juin 2018.

« Ville et Village Fleuris »

Une répétition aura lieu le vendredi 25 mai 2018 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) avant le passage du jury régional courant juin.

❑ PATRIMOINE

Les animations relatives à la Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins et à La fête au village organisée par les jeunes du Conseil Municipal des Enfants (CME) se dérouleront le **samedi 16 juin 2018** au Parc des Engoulevents de 10h à 18h.

Dans le cadre des « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins » sur le thème cette année de « L'animal et l'homme », la commission tourisme et valorisation du patrimoine propose de découvrir le parc animalier des Engoulevents.

La commission sport du Conseil Municipal des Enfants, organise « La fête au village » pour tous les enfants dans une ambiance musicale.

Au programme :

- découverte ludique des animaux du parc des Engoulevents ;
- balade en calèche de 14h à 18h ;
- un stand de présentation du Conseil Municipal des Enfants ;
- des stands de jeux : tir à la corde, course à l'œuf, course en sac, parcours, pétanque, palets, jeux en bois, baby-foot, pêche à la ligne ;
- un coin pour jouer au foot, au handball et à la balle au prisonnier ;
- un espace pour la lecture ;
- un petit goûter (gâteaux, jus de fruits, pop-corn).

❑ AGENDA

- **Lundi 4 juin 2018 à 18h** : Réunion du comité consultatif NTIC – Marché des arts et du goût du samedi 4 août 2018.

6 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORT SCOLAIRE

❑ INSCRIPTIONS AUX SERVICES MUNICIPAUX ENFANCE

Ouverture du Portail Familles le 29 mai 2018.

Un test est actuellement mené auprès de 7 familles aux profils différents.

Une réunion de restitution est prévue le 23 mai 2018.

Nous avons des retours plutôt positifs pour le moment.

Les codes d'accès vont être fournis aux familles.

Des permanences en mairie vont être mises en place.

❑ PORTES OUVERTES RESTAURANT SCOLAIRE

Le 24 mai 2018, de 16h30 à 18h30 le restaurant scolaire ouvre ses portes : l'invitation est partie la semaine dernière.

❑ TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE, D'ACCESSIBILITÉ ET DE RÉORGANISATION FONCTIONNELLE DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS BUTON

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est le groupement GALAND MENIGHETTI / OTE.

L'analyse de l'existant et la définition des besoins ont été présentés au comité technique (COTECH) et au comité de pilotage (COPIL).

Bilan du fonctionnement actuel

- Intégrer une rénovation énergétique des bâtiments ;
- Répondre à l'accessibilité handicapée des locaux ;

- Prendre en compte l'évolution de la restauration scolaire ;
- Bilan du fonctionnement actuel du groupe scolaire atouts et contraintes

Présentation des besoins théoriques

- Évolutions d'effectifs envisagées ;
- Bilan des surfaces ;
- Détail des écarts entre besoins théoriques et existants.

Étude de plusieurs scénarios de rénovation / extension

Présentation au COPIL le lundi 18 juin 2018.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service Finances

1 - Tarifs communaux – Services liés à l'enfance 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Afin de faciliter la gestion et la révision de ces tarifs, il est proposé d'approuver une unique délibération pour les services fonctionnant sur le rythme de l'année scolaire et non sur celui de l'année civile.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 sont les suivants :

➤ Tarifs du restaurant municipal :

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	3,24 €	3,47 €	3,64 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,90 €	4,08 €	4,46 €	4,51 €

Autres tarifs	Prix repas
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Centre loisirs d'été	4,56 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €

➤ Accueil périscolaire :

	Forfait matin	Forfait soir goûter inclus	Forfait journée goûter inclus
Enfants d'Aizenay	2,20 €	2,67 €	3,02 €
Enfants hors commune	2,73 €	3,27 €	3,64 €

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont forfaitaires, et cela représente, chaque mois, une somme importante à rajouter au coût du transport scolaire, pour une dizaine de minutes de fréquentation effective.

Il existe un tarif spécial uniquement pour les enfants qui sont concernés par cette situation liée au transport scolaire :

- 0,35 € pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

Ce tarif spécial s'applique uniquement pour les enfants qui sont concernés par cette situation liée au transport scolaire, et qui fréquentent l'accueil périscolaire.

➤ Accueil de loisirs

Commune	
tarif à l'heure	1,39 €
tarif restauration (repas+goûter)	4,14 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €
Hors commune	
tarif à l'heure	1,75 €
tarif restauration (repas+goûter)	4,14 €
réduction par jour si QF<700€	- 3,00 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » par ¼ heure, avec une fréquentation minimum journée de 9H00-17H00.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 2 mai 2018,

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 1,2% pour 2017 (source INSEE).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 mai 2018, il est proposé pour le service restaurant municipal et l'accueil de loisirs, une augmentation de 1,2%. Les tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés pour 2018/2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une petite modification s'agissant du tarif à la demi-journée pour l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances. Il s'agit d'une erreur matérielle qui est restée avec la demi-journée. La demi-journée avait été supprimée l'an dernier lors de la suppression des TAP.

Monsieur le Maire a également demandé aux services de faire des propositions pour une application des quotients familiaux à l'ensemble des tarifs liés à l'enfance et jeunesse :

périscolaire, accueil de loisirs, mini-camps, antenne jeunesse et ce, avant le vote des tarifs de l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que nous allons étudier la mise en place de ces quotients et procéder à des analyses qui seront présentées en Commission des Finances où elles seront discutées. Il y aura également des discussions dans les deux autres commissions concernées (Affaires scolaires et Enfance / Jeunesse). La Commission des Finances se réunira avant la fin de l'année pour une application en 2019.

S'agissant des analytiques transmises dans la convocation du Conseil Municipal, Monsieur Eric PAQUET, au nom du groupe minoritaire, fait remarquer :

Pour le restaurant municipal :

- L'absence de charges relatives à l'eau, l'électricité et le chauffage.

Ces charges sont-elles imputées sur les dépenses du Groupe scolaire Louis Buton et de l'école de la Pénière dans quel cas elles viendraient augmenter d'autant le coût d'un élève de l'école publique ?

- La hausse des frais de télécommunication passés de 530 € en 2016 à 1 869 € en 2017 (+ 1 340 €)

- La hausse des coûts de maintenance passés de 1 866 € en 2016 à 4 663 € en 2017 (+ 2 800 €)

- La hausse des dépenses d'entretien des bâtiments passées de 875 € en 2016 à 7 353 € en 2017 (+ 6 471 €).

Soit près de 11 000 € uniquement sur ces 3 lignes.

Il pose la question de savoir si c'est bien aux familles des enfants de payer les travaux sur la ventilation de la cuisine, le débouchage des bacs à graisse et les réparations sur les fenêtres et poignées de porte ?

- Il note également la baisse des recettes sur les repas ACEMUS (- 1 076 €) et la baisse des recettes sur les plateaux repas (- 6 020 €)

Il évoque le fait que la proposition d'augmentation des tarifs vise essentiellement l'activité restauration scolaire qui, elle, a connu des recettes en hausse de 19 056 € en 2017. L'activité restauration scolaire ne représente que 62% de l'activité du restaurant municipal et n'est pas responsable de l'augmentation de la participation communale. Est-ce encore aux familles des enfants de payer le « manque à gagner » engendré par la baisse du nombre des repas ACEMUS et des plateaux repas ?

- Concernant les tranches de Quotient Familial mises en place en 2017 Monsieur PAQUET constate que près de la moitié des familles (45%) paie le tarif le plus élevé, 77% des familles étant dans les 2 tranches les plus élevées et seulement 23% dans les 2 tranches les plus basses.

- Par ailleurs l'écart entre le tarif le moins élevé et le tarif le plus élevé est seulement de 45 centimes soit 12%.

Il fait part à l'assemblée que la hausse des dépenses d'alimentation sont imputées à la hausse d'achat de produits locaux et bio pour justifier le peu d'attrait de ce Quotient Familial et l'augmentation des tarifs et présente la comparaison suivante :

	Le Poiré Sur Vie	Aizenay
Produits locaux	60%	?
Produits bio	28%	? Objectif 20% en 2022
Quotient Familial	6 tranches	4 tranches
Prix du repas le - cher (17/18)	2,82€	3,20€
Prix du repas le + cher (17/18)	3,55€	3,65€
Différentiel entre 1ère et dernière tranche	73c soit 20%	45c soit 12%

Il analyse le fait que les tarifs de la restauration scolaire d'Aizenay sont parmi les plus chers sinon les plus chers des communes vendéennes de la même strate de population.

« Pour nous l'augmentation du tarif appliquée aux repas des enfants ne se justifie pas.

Par ailleurs nous demandons une révision de la grille tarifaire avec la création d'une 5^{ème} tranche de Quotient familial et une augmentation du seuil de chaque tranche »

Monsieur Serge ADELÉE répond que c'est leur analyse du dossier. Il est d'accord avec le fait qu'il faut mettre en place des sous-compteurs d'eau et de chauffage. On a donné des directives aux services.

Monsieur Joël BLANCHARD indique que l'électricité et l'eau sont imputées sur le restaurant scolaire et que cela rentre dans le calcul du coût d'un enfant.

Madame Christelle AUBRET, Responsable du Service Finances, intervient pour expliquer que s'agissant des dépenses d'électricité, comme on n'a pas de sous-compteurs, on calcule au prorata en fonction des surfaces pour ne pas incorporer ces montants à la partie restaurant. S'agissant de l'eau, elle est basée sur les effectifs. Il faut noter que les dépenses du restaurant ne sont pas imputées sur la maternelle et l'élémentaire.

Monsieur le Maire explique que l'on s'est rendu compte qu'il y a un problème sur une ligne téléphonique. Une recherche est en cours. S'agissant du coût de la maintenance il y a un nouveau contrat de maintenance, avec notamment le paramétrage du logiciel de facturation ABELIUM.

Monsieur Serge ADELÉE indique qu'il y a eu des problèmes de réparation sur la ventilation pour un montant d'environ 4 000 €.

Concernant l'alimentation, on a eu une hausse par rapport à l'année précédente. Il y a tout d'abord une augmentation du nombre de repas mais également une augmentation de l'achat de produits de la mer et plus d'achat de produits bio.

On a également une augmentation des charges de personnel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un coût supporté par la collectivité.

Monsieur Joël BLANCHARD répond que ce n'est pas aux familles d'en supporter le coût.

Monsieur Serge ADELÉE met un bémol : chaque commune a ses propres règles de calcul.

Monsieur le Maire rappelle que la facturation d'un service relève d'un véritable choix : soit on fait payer l'utilisateur du service en fonction du coût de ce service, soit on fait payer les contribuables. Chaque commune choisit sa politique en la matière, au final, il faudra toujours financer les services mis en place.

Monsieur Éric PAQUET intervient pour rappeler qu'il y a 125 dossiers de familles en grande difficulté gérés par l'association CRESUS comme cela a été dit en début de séance.

Monsieur le Maire signale que nous sommes dans une commune de 10 000 habitants.

Madame Marcelle TRAINÉAU précise que 50 % des dossiers concernent des retraités et CRESUS gère des dossiers d'autres communes.

Madame Audrey DELANOË indique que Le Poiré-sur-Vie fait du bio et du local et que leur dernière tranche est moins élevée que les nôtres.

- Pour le Centre de loisirs :

Plusieurs remarques du groupe minoritaire sont relayées par Monsieur Nicolas LE GOFF :

« - Les charges eau et assainissement, énergie électricité et combustibles représentent-elles les seules charges liées au centre de loisirs de la Rue du Bourg aux Moines ou intègrent-elles également une quote-part des dépenses liées à ces mêmes postes pour le Groupe scolaire Louis Buton où se déroule une partie de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances ?

- Quelles sont les locations immobilières (4 600 € par an) qui apparaissent dans le compte analytique ?

- Le coût du transport des enfants par autocar du centre de loisirs vers le restaurant municipal Louis Buton : 7 700 € en 2018. Sur 30 ans cela représente 230 000 € que nous pourrions investir dans la réalisation d'une salle à manger Rue du Bourg aux Moines comme nous n'avons cessé de le proposer.

Nous sommes satisfaits de l'annonce de l'étude au sujet de la facturation en fonction du quotient Familial à plusieurs tranches pour le Centre de Loisirs comme cela se pratique partout et telle que la commune d'Aizenay s'y est engagée par le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF et la MSA en 2015. Je cite «La tarification est modulée en fonction des ressources des familles», mode de tarification que nous demandons depuis de nombreuses années ».

Le groupe minoritaire indique qu'il demande à nouveau pour le périscolaire une facturation au quart d'heure et non au forfait et précise qu'on est les plus chers.

Pour l'accueil périscolaire :

Plusieurs remarques du groupe minoritaire sont relayées par Madame Audrey DELANOË :

- L'absence dans le compte analytique du restaurant municipal de charges relatives à l'eau, l'électricité et le chauffage.

Est-ce à dire que, là aussi, l'ensemble de ces charges sont imputées sur les dépenses du Groupe scolaire Louis Buton et de l'école de la Pénrière et viennent augmenter d'autant le coût de revient d'un élève de l'école publique ?

- Nous rappelons que nous demandons que le paiement forfaitaire soit remplacé par un paiement au quart d'heure de présence.

- Nous rappelons aussi que l'accueil périscolaire d'Aizenay est là aussi l'un des plus chers, sinon le plus cher, des communes de même strate démographique.

Enfin nous sommes satisfaits, là aussi, de l'annonce de l'étude de la facturation en fonction du Quotient Familial à plusieurs tranches telle que la commune d'Aizenay s'y est engagé par le

Procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service des Finances

3 – Budget Commune 2018 – Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations culturelles

Geneviève COUTON et Roland URBANEK n'ont pris part ni au débat ni au vote ((article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame Françoise MORNET rappelle à l'assemblée que dans le cadre du budget 2018, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les associations culturelles à hauteur de 30 486 €.

Après discussions, la commission des affaires culturelles réunie le 15 mars 2018, propose de répartir cette enveloppe entre les différentes associations comme suit :

Liste des associations culturelles	Critères de répartition				Proposition 2018
	Nbre adhérents	Animations	Le Projet culturel	Projet spécifique 2018	
		50,00 €			
Animation en milieu scolaire	0,00 €			3 914,00 €	3 914,00 €
Cinéma Jeanne d'Arc				5 250,00 €	5 250,00 €
Bibliobulle	0,00 €			2 491,00 €	2 491,00 €
APEL Association Parents Ecoles Libres	0,00 €		200,00 €	2 853,00 €	3 053,00 €
APE Louis Buton	0,00 €		200,00 €		200,00 €
APE la Pénrière	0,00 €		200,00 €		200,00 €
Aizenay Danse La Fraternelle "AgésiDanse"	1 086,00 €	50,00 €	280,00 €		1 416,00 €
Aizenay Photo Nature	24,00 €	150,00 €	270,00 €	190,00 €	634,00 €
Atelier Vents d'Ouest	618,00 €	350,00 €	1 060,00 €	300,00 €	2 328,00 €
Chant'sons (Chant'appart)	60,00 €	50,00 €	120,00 €	80,00 €	310,00 €
Comité de Jumelage	378,00 €	100,00 €	180,00 €	250,00 €	908,00 €
Country Show Forever	90,00 €	50,00 €	30,00 €	200,00 €	370,00 €
CREAGESINART	264,00 €	200,00 €	630,00 €	280,00 €	1 374,00 €
Eclats de rock	30,00 €	150,00 €	120,00 €	300,00 €	600,00 €
Fabophiles de Vendée	0,00 €				0,00 €
FR / Danse de salon +loisirs & creation+arts plast	312,00 €	150,00 €	350,00 €	180,00 €	992,00 €
marmottines	90,00 €	150,00 €	120,00 €	180,00 €	540,00 €
Mots dits Mots	54,00 €	250,00 €	150,00 €	100,00 €	554,00 €
Réveil Agésinate	318,00 €	550,00 €	180,00 €	400,00 €	1 448,00 €
Shanti	378,00 €		380,00 €	80,00 €	838,00 €
Synopsis	84,00 €		120,00 €	80,00 €	284,00 €
Vircouet	96,00 €	250,00 €	30,00 €	446,00 €	822,00 €
voixlà	60,00 €	150,00 €	310,00 €	330,00 €	850,00 €
Zanzinat	300,00 €	100,00 €	310,00 €	400,00 €	1 110,00 €
TOTAUX	4 242,00 €	2 700,00 €	5 240,00 €	18 304,00 €	30 486,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Budget 2018,

Vu la proposition de la commission des affaires culturelles qui s'est réunie le 15 mars 2018,

Monsieur Nicolas LE GOFF explique que ce n'est pas tout à fait la même somme que ce qui avait été annoncé en Commission Affaires Culturelles. Madame Françoise MORNET répond, comme elle l'a dit en réunion, qu'il y avait quelques erreurs de calcul car l'ordinateur était reparti sur la somme versée l'année précédente. Il s'agit de modifications mineures qui ont été vues avec Madame Christelle AUBRET, Responsable Finances. Monsieur Nicolas LE GOFF ajoute que cela aurait pu faire l'objet d'un compte-rendu.

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition de l'enveloppe des subventions allouée aux associations culturelles selon le tableau ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service des Finances

4 – Budget Commune 2018 – Répartition de l'enveloppe des subventions aux associations sportives

Monsieur Christophe ROBRETEAU indique à l'assemblée que dans le cadre du budget 2018, il a été alloué une enveloppe budgétaire pour les sections sportives agésinates d'un montant de 47 890 €.

Après avis de la Commission Sport qui s'est réunie le 14 mai 2018, Monsieur Christophe ROBRETEAU propose de répartir cette enveloppe entre les différentes sections comme suit :

Sections Sportives	Attribution 2017	Proposition 2018
Archer Agésinate	1 443 €	1 382 €
Badminton	1 537 €	1 399 €
Basket	5 740 €	5 862 €
Bi-cross	1 628 €	1 620 €
Boules	525 €	517 €
Bowling	455 €	506 €
Football	9 488 €	9 200 €
Gymnastique	7 271 €	7 213 €
Handball	3 381 €	3 323 €
Judo	4 576 €	4 068 €
Karaté	596 €	588 €
Les Foulées Agésinates	820 €	672 €
Pétanque	1 046 €	1 092 €
Tennis	3 899 €	3 474 €
Tennis de table	2 090 €	2 082 €
Volley	1 400 €	1 392 €
Aizenay vélo sport - VTT	3 511 €	3 500 €
Penchak Silat	200 €	
TOTAL	49 606 €	47 890 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe ROBRETEAU,

Vu le Budget 2018,

Vu la proposition de la Commission Sport qui s'est réunie le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition de l'enveloppe des subventions allouée aux sections sportives selon le tableau ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Direction générale

5 – Retrait de la délibération portant reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 20 février 2018 a approuvé le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Par courrier du 26 février 2018, Monsieur le Préfet de la Vendée a fait observer que cette délibération présentait un caractère rétroactif et qu'il convenait par conséquent de la retirer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

- De retirer la délibération n°4 du 20 février 2018 susmentionnée en raison de son caractère rétroactif ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Dit que la délibération n°4 du 20 février 2018 approuvant le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne avec effet au 1^{er} janvier 2018 est retirée.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Direction générale

6 - Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 28 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Par délibération du 29 octobre 2013 le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 2,7%.

Le conseil municipal du 25 novembre 2014 a maintenu le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 2,7%.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 3% afin d'avoir un taux identique sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que les exonérations peuvent être accordées pour chacune des catégories de construction prévues à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que lorsqu'elles sont accordées, les exonérations totales ou partielles doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 28 novembre 2011, du 29 octobre 2013 et celle du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 2 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économiques communautaires à 3%,

- Précise qu'en application des dispositions de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Direction générale

7 - Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement, perçue par la commune, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessite une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique aux demandes de permis, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation, et aux déclarations préalables.

Considérant, en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement a vocation à revenir à celui qui finance l'aménagement et l'entretien,

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses compétences en matière de développement économique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 et L 331-2 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe du reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activité économique au profit de la Communauté de Communes Vie et Boulogne dans les conditions fixées par convention jointe à la présente délibération
- Approuve la convention de reversement jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

8 - Acquisition de la parcelle E1321p propriété de Monsieur Athanase PERROCHEAU en vue d'y créer un aménagement de sécurité

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'aménager un tourne à gauche route des Sables au niveau du lotissement le Puyfraud. Des études réalisées par le Conseil Départemental de Vendée précisent les emprises nécessaires à l'aménagement de ce tourne à gauche.

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition pourrait se faire au prix de 3 €/m², étant entendu que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay.

Vu la proposition de cession faite par Monsieur Athanase PERROCHEAU de vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section E 1321 d'une surface d'environ 394 m².

Monsieur Christophe GUILLET explique que les travaux ne pourront pas commencer avant le Tour de France. Ils commenceront donc après, vers le mois de septembre.

Monsieur Jean-François MIGNET, Directeur Général des Services indique aux membres du conseil municipal qu'on a reçu ce jour un courrier du Conseil Départemental autorisant les travaux tels que prévus. Monsieur Joël BLANCHARD souligne qu'il faut faire attention au chemin creux. Monsieur Christophe GUILLET répond que ce n'est pas à cet endroit-là que l'aménagement se situe. Il indique par ailleurs que le panneau d'agglomération va être déplacé après le futur carrefour du tourne à gauche, en partant d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de cession faite par Monsieur Athanase PERROCHEAU de vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section E n°1321 d'une surface d'environ 394 m², située route des Sables et zonée en A au PLU d'Aizenay,

- Accepte d'acquérir ce bien au prix de 3 €/m² net vendeur,

- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune d'Aizenay,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 27

NON : 0

ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

9 - Acquisition de la propriété des consorts GUILLET, parcelles AH 88 et AH 89

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts GUILLET, sont vendeurs des parcelles cadastrées section AH n° 88 et 89 d'une superficie d'environ 6 a 73 ca pour l'une et d'une superficie d'environ 00 a 03 ca pour l'autre, situées 7 rue de Villeneuve.

Ces parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de cette parcelle est constructible. Actuellement, cette parcelle est occupée par une maison d'habitation d'environ 79 m² d'emprise au sol.

La commune possède les propriétés cadastrées AH n°125 et 265 situées en continuité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opportunité par rapport à l'évolution possible de ce secteur et la proximité des deux équipements structurants que sont le futur Pôle Culturel et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. On est passé par un mandataire et les négociations se sont bien passées.

Monsieur Nicolas LE GOFF demande comment a été fixé le prix d'acquisition de cette propriété ainsi que la nature du projet qui pourrait justifier cette acquisition ?

Monsieur le Maire répond qu'en accord avec les vendeurs, on s'est basé sur les différentes acquisitions dans le secteur et on a proposé 140 000 €. Cette acquisition offre plusieurs possibilités de développement de la commune : soit du stationnement (futur parking) soit de l'immobilier pour favoriser la densification du secteur ou bien les deux. Cela peut également servir en cas d'extension de la Maison de Santé. Il faut imaginer ce qu'Aizenay sera demain. Il faut savoir saisir ces opportunités-là.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AH n°88 et 89, propriété des consorts GUILLET, d'une superficie d'environ 6 a 73 ca pour l'une et d'une superficie d'environ 00 a 03 ca pour l'autre,
- Accepte d'acquérir cette parcelle au prix de 140 000 € net vendeur.
- Dit que les frais d'acte et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 23** **NON : 0** **ABSTENTION : 4**

Service Urbanisme

10 - Vente de la parcelle AT1

Monsieur Christophe GUILLET informe le conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame BEIGNON souhaitant acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété sis 1 rue Jacques Prévert. Ce terrain est un ancien espace vert d'un lotissement du début des années 1980. La parcelle est cadastrée AT n° 1 d'une superficie de 470m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la pointe d'une superficie d'environ 73 m² au prix de 50 € le m² en l'état soit environ 3 650 € à Monsieur et Madame BEIGNON et de proposer le reste de la parcelle à la vente au prix de 30 000 € le lot.

Monsieur Christophe GUILLET précise que la sortie se fera en face de la minoterie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'achat d'un montant d'environ 3 650 € net vendeur présentée par Monsieur et Madame BEIGNON pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AT n°1 d'une superficie d'environ 73 m²
- Dit que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs pour la parcelle d'environ 73 m² cédée,

- Approuve la proposition de vente du reste de la parcelle AT n°1p d'une superficie d'environ 397 m² pour un montant de 30 000 € net vendeur,
- Dit que les frais de bornage pour le reste de la parcelle AT n°1p d'une superficie d'environ 397 m² seront à la charge de la commune,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- Dit que le paiement interviendra le jour de la signature des actes notariés. Les signatures des actes doivent avoir lieu en l'étude de Maître BROSSET, Notaire à Aizenay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Urbanisme

11 – Modification du champ d'application du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 26 septembre 2017, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUe).

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est possible, conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain pour une durée de cinq ans la vente des lots issus des lotissements que la commune aura préalablement autorisée.

Monsieur Christophe GUILLET rappelle qu'une délibération similaire avait déjà été prise le 29 mars 2016. Cette délibération modifiera les délégations consenties à Monsieur le Maire en date du 7 septembre 2017.

Monsieur Christophe GUILLET précise que ces lots ne présentent pas d'enjeux spécifiques en termes de préemption étant donné qu'ils sont issus de Permis d'Aménager autorisés permettant la création de lots à bâtir en phase avec la politique de développement de l'habitat sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017D173 du 17 juillet 2017 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Vu la délibération du 26 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain tel que défini par le Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUE),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de Permis d'Aménager préalablement autorisés par la commune.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Urbanisme

12 – Examen des demandes de subventions OPAH-RU – Opération façades

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée suite à la signature d'une convention partenariale d'OPAH-RU entre la Commune et le Conseil Départemental (délégataires des aides ANAH) fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH-RU.

Les objectifs quantitatifs visent à la réhabilitation ou à la remise sur le marché de 25 logements, dont :

- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 15 logements de propriétaires occupants.

Le budget prévisionnel des aides aux travaux est estimé à 550 565 € pour les 5 ans de l'opération.

En parallèle aux aides apportées par l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée, la Commune d'Aizenay a décidé de s'engager pour l'ensemble des logements situés au sein du périmètre :

- à la mise en place d'une opération Façades et Clôtures ;
- à promouvoir et financer en partie la réalisation de diagnostics énergétiques et les travaux visant à améliorer l'isolation thermique.

Cette aide complémentaire est plafonnée à 25 000 € par an sur 5 ans.

Monsieur Christophe GUILLET explique que, dans le cadre de l'OPAH-RU, un dossier de demande d'un propriétaire souhaitant réaliser des travaux de façade est désormais complet.

Il rappelle que ces aides sont principalement communales et qu'il convient au Conseil municipal de délibérer pour approuver leur attribution.

Il présente le dossier de demande d'aides aux travaux de façades :

N°	Demandeur	Adresse du Projet	Nb de prime	Montant total des devis	Montant retenu	Aide plafonnée à :	Montant subvention commune d'Aizenay (40%)
F12	M. CHEVILLON Christian 16 rue du maréchal Foch	16 rue du Maréchal Foch 85190 AIZENAY	1	32 745,07 €	30 581,26 €	8 000 €	8 000 €

	85190 AIZENAY						
		TOTAL	1	32 745,07 €	30 581,26 €	8 000 €	8 000 €

Monsieur Christophe GUILLET précise que le paiement ne pourra être effectué que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 validant le principe et le périmètre de l'OPAH-RU,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 23 février 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 portant lancement de l'OPAH-RU et validant l'aide communale dans le cadre de l'opération façades et clôtures,

Vu la convention d'opération relative à l'OPAH-RU du centre-ville d'Aizenay signée le 4 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 14 mai 2018,

Considérant la demande de subventions présentée ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la demande de subventions ci-dessus présentée,
- Dit que ces subventions seront versées que si la réalisation est conforme au projet décrit dans la demande, après acquittement des factures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0
Services Techniques

13 - Convention SYDEV 2018.ECL.0442 – Réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement Le Haut des Parcs - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une opération d'éclairage pour le lotissement Le Haut des Parcs - Le montant des travaux s'élève à 9 853 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 8 211 €. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage pour le lotissement communal Le Haut des Parcs,

Vu la convention n°2018.ECL.0442 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2018.ECL.04428 permettant de réaliser les travaux d'éclairage pour le lotissement communal Le Haut des Parcs, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- Accepte un montant total de travaux de 9 853 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 8 211 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Services Techniques

14 - Convention SYDEV 2018.EXT.0206 – Réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique pour le lotissement communal Impasse des Halliers - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la convention transmise par le SYDEV portant réalisation d'une extension des réseaux électrique et communication électronique pour le lotissement communal Impasse des Halliers

Le montant des travaux s'élève à 11 480 € TTC et la participation de la Commune s'élève à 7 990 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à l'extension des réseaux électrique et de communication électronique du lotissement communal impasse des Halliers,

Vu la convention n°2018.EXT.0206 transmise par le SYDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2018.EXT.0206 relative à une opération d'une extension des réseaux électrique et communication électronique pour le lotissement communal Impasse des Halliers, et fixant les modalités techniques et financières de cette opération.
- Accepte un montant total de travaux de 11 480 € TTC et le versement de la participation financière communale à hauteur de 7 990 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Marchés Publics

15 – Marché de travaux pour la réhabilitation de l’Espace Villeneuve en pôle culturel - Avenants aux lots n°2 et 12 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour la réhabilitation de l’Espace Villeneuve en pôle culturel, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 15) de 1 835 208,67 € HT, soit 2 202 250,40 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value et plus-value.

Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1, 2 et 3 € HT	Avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
2 - Gros œuvre	AGESIBAT 85190 AIZENAY	362 689,30	+ 14 235,29	+ 2 249,93	379 174,52	455 009,42
% d'écart introduit par l'avenant n°4 : +0,62% soit un cumul pour les avenants n°1, 2, 3 et 4 de : + 4,55%						
Objet de l'avenant n°4 : Travaux de carottages dans paroi béton et enduit complémentaire nécessaire suite à dépose du bardage existant.						

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Montants avenants n°1 et 2 € HT	Avenant n°3 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
12 - Électricité	TURQUAND 85170 LE POIRÉ SUR VIE	228 433,37	+ 4 609,88	+ 1 188,88	234 232,13	281 078,56
% d'écart introduit par l'avenant n°3 : +0,52% soit un cumul pour les avenants n°1, 2 et 3 de : + 2,54%						
Objet de l'avenant n°3 : Ces travaux en moins-value et en plus-value sont réalisés sur le conseil du maître d'œuvre en charge de la scénographie dans un souci de cohérence dans la réalisation des travaux. Ainsi, des travaux d'électricité sont enlevés à l'entreprise TURQUAND car ils sont effectués par des entreprises titulaires des marchés de travaux de scénographie, et des prestations d'électricité sont ajoutées à l'entreprise TURQUAND pour réaliser l'alimentation de certains éléments techniques de scénographie.						

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation de l’Espace Villeneuve en pôle culturel,

Vu les marchés de travaux pour les lots n°2 « Gros œuvre et 12 « Électricité ».

Vu les délibérations du 28 juin 2017, 11 juillet 2017, 24 octobre 2017, 19 décembre 2017, 30 janvier 2018, 27 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants.

Vu le Budget Principal 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants aux lots n°2 « Gros œuvre » et 12 « Électricité », au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Villeneuve en pôle culturel,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : **OUI : 27** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

Service Marchés Publics

16 – Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale - Avenant au lot n°3 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer un avenant afin de prendre en compte des travaux en moins-value/ plus-value.

Il est donc proposé d'adopter cet avenant comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
3 - Serrurerie et machinerie scénique	2.44-3D MAUSSION 29620 GUIMAEAC	64 449,00	+ 9 089,00	73 538,00	88 245,60
% d'écart introduit par l'avenant n°1 : +14,10%					
Objet de l'avenant n°1 : Suite à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de : <ul style="list-style-type: none">- Créer des poulies de renvois à aplomb du faux gril, pour permettre de maintenir la largeur de passage pour le dégagement en sortie de secours en cage de scène côté jardin ;- Créer des butons en forme de fourche pour permettre de maintenir la largeur de passage au droit des draperies, ce pour le dégagement en sortie de secours en cage de scène côté jardin et cour ;- Créer un contreventement horizontal du faux gril en place. Les poutres porteuses sont actuellement simplement disposées entre la face et le lointain et ne forment ainsi pas un cadre rigide. En l'état, ce faux gril ne permet pas la mise en œuvre des équipements scéniques ;- Supprimer 2 pendrillons pivotants suite à la réorganisation des porteuses en cage de scène.					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale,

Vu le marché de travaux pour le lot n°3 « Serrurerie et machinerie scénique »,

Vu le Budget Principal 2018,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant au lot n°3 « Serrurerie et machinerie scénique » au marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Service Marchés Publics

17 – Marché de travaux pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022 - Avenants n°1 aux lots 2 et 3 - Autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022, il est nécessaire d'ajouter 2 prix nouveaux aux lots n°2 « Travaux de voirie urbaine » et n°3 « Travaux assainissement et réseaux eau usées ».

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que ce marché d'une durée ferme d'un (1) an reconductible expressément trois (3) fois par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, est alloué comme suit :

N° DU LOT	INTITULÉ	MONTANT MAXIMUM HT PAR AN
1	Travaux de voirie rurale	250 000 €
2	Travaux de voirie urbaine	300 000 €
3	Travaux d'assainissement eaux usées	200 000 €
4	Pistes cyclables	150 000 €

Monsieur Christophe GUILLET explique qu'il est nécessaire d'ajouter 2 prix nouveaux pour la bonne réalisation des travaux relatifs aux lots n°2 « Travaux de voirie urbaine » et n°3 « Travaux assainissement et réseaux eau usées ».

Pour le lot n°2 « Travaux de voirie urbaine » :

N° de prix	Désignation	P.U. HT
7	Réseaux "eaux pluviales"	
7.36	Travaux ponctuels	U 290,00

	Raccordement et croisement de tuyaux PVC avec tuyau amiante ciment - sous-section 4 - Ø 125 / Ø 200, y compris évacuation et traitement		
7.37	Fourniture et pose de Manchon inter coupe PVC - amiante ciment Ø 125 / Ø 200	U	70,00

Pour le lot n°3 « Travaux d'assainissement eaux usées » :

N° de prix	Désignation	P.U. HT	
5	Réseaux "eaux usées"		
5.23	Travaux Ponctuels Raccordement et croisement de tuyaux PVC avec tuyau amiante ciment - sous-section 4 - Ø 125 / Ø 200, y compris évacuation et traitement	U	290,00
5.24	Fourniture et pose de Manchon inter coupe PVC - amiante ciment Ø 125 / Ø 200	U	70,00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22-4°,

Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022,

Vu les marchés de travaux pour les lots n°2 « Travaux de voirie urbaine » et n°3 « Travaux assainissement et réseaux eaux usées ».

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les avenants aux lots n°2 « Travaux de voirie urbaine » et n°3 « Travaux assainissement et réseaux eaux usées », au marché de travaux de voirie et d'assainissement pour les années 2018 à 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les dits avenants ainsi que toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : OUI : 27 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 21h18

À Aizenay,
Le secrétaire de séance,
Dany RABILLER

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 18/04/2018 AU 14/05/2018
en application des articles L 2122-22 et 23
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DÉLIBÉRATION DU 07/09/2017

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2018-076	Mise à disposition locaux (à titre gratuit) pour l'association Aizenay Ensemble
2018-077	Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant pour la régie prestation services enfance
2018-078	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 406 407 421
2018-079	Mise à disposition de matériel au profit de l'association assistantes maternelles « Au bois enchanté »
2018-080	Mission de coordination SSI espace culturel Villeneuve - SAND COORDINATION - pour un montant de 3 360 € HT soit 4 032 € TTC
2018-081	Mission contrôle technique avant travaux remplacement éclairage et chauffage salle Noroît et Galerne - SOCOTEC - pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC
2018-082	Coordination SPS avant travaux éclairage et chauffage salle Noroît - MSB - pour un montant de 388 € HT soit 465,60 € TTC
2018-083	Attribution MP 2018PA02 - Étude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale pour l'aménagement d'une halle et d'espaces publics en centre-ville - Groupement METIVIER ARCHITECTE URBANISTE / ECR / J. VINIANE (Mandataire METIVIER ARCHITECTE URBANISTE) pour un montant de 35 132,50 € HT soit 40 439,00 € TTC
2018-084	Acquisition d'un dispositif d'auto surveillance sur toutes les armoires des postes de relevage de la STEP - Société ITECOM pour un montant de 19 383 € HT soit 23 259,60 € TTC
2018-085	Attribution MP 2018PA03 - Travaux d'équipements pour l'aménagement de la salle d'animation de la médiathèque au sein du Pôle culturel - SONO WEST pour un montant de 40 971 € HT soit 49 165,20 € TTC
2018-086	Portant renonciation exercice DPU parcelle AT 49
2018-087	Relevé topographique rue du pont 4 mètres cadastré AW 266p - GEOUEST pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC
2018-088	Mise en place wifi complexe sportif La Galerne - CTV - pour un montant de 4 471,91 HT soit 5 366,29 € TTC
2018-089	Portant renonciation exercice DPU parcelle BH 408 409